



Fédération des Autonomes de Solidarité

Dossier de presse

Novembre 2012

Découvrez les sites Autonome de Solidarité :

www.autonome-solidarite.fr

www.lesrisquesdumetier.fr

www.juricole.fr

Suivez-nous sur Twitter : Les_Autonomes

Rejoignez-nous sur Facebook Autonome de Solidarité

Contacts presse

AB3C / Stéphane Barthélémi – Fabienne Frédal
Tél. 01 53 30 74 00 - stephane@ab3c.com

Sommaire

Pourquoi une fédération ? p.03

- Principes
- Objectifs
- Valeurs
- Fonctionnement
- Bureau National

Statistiques nationales du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 p.05

Etre adhérent p.09

- Qui peut adhérer ?
- Que faire en cas de problème ?
- Conseil juridique

Connaître l'autonome p.10

- Fonctionnement
- Réseau de correspondants
- Information

**L'Offre Métier de l'Education,
une offre inégalée issue du partenariat en la FAS et la MAIF p.14**

- Un volet associatif
- Le volet assurantiel

Partenaires p.17

- Les Ministères
- Les protocoles

Pourquoi une fédération ?

Dès 1901, des membres de l'Enseignement public ont ressenti l'impérieuse nécessité de s'unir pour assurer solidairement la défense de leurs intérêts moraux et matériels.

Ils ont créé les Autonomes de Solidarité Laïques en 1903, pour faire face aux atteintes portées à leur honneur ou à leur réputation professionnelle par des adversaires de l'Ecole publique et laïque. Mais ils ont aussi pensé à se prémunir contre la mise en cause fréquente de leur responsabilité, en raison de faits dommageables survenus pendant l'exercice de leur profession.

Avec la société d'assurance mutuelle, l'Union Solidariste Universitaire, qu'elles ont fondée en 1909, elles regroupent près de 455 000 adhérents (soit plus de la moitié de cette population) et prennent en charge leur protection contre les risques inhérents à leurs activités professionnelles.

Principes

La Fédération des Autonomes de Solidarité, association loi 1901, regroupe l'ensemble des Autonomes de Solidarité Laïques, soit 100 associations. Elle est membre de l'ESPER (L'Economie Sociale Partenaire de l'Ecole Républicaine).

Elle a pour principe fondamental la solidarité au profit des adhérents de ses associations départementales. Elle se caractérise par son souci d'humanisme et sa volonté de rassembler. Elle exerce son action dans un esprit de tolérance mutuelle, sans aucune discrimination entre les individus quelle que soit leur origine ethnique, quelles que soient leurs opinions philosophiques, politiques, syndicales ou religieuses.

Objectifs

- ⊗ Permettre une **pratique sereine des métiers de l'Education** par une solidarité professionnelle de chaque jour, adaptée aux responsabilités des acteurs de l'Enseignement public et laïque.
- ⊗ Offrir, à travers un partenariat de co-assurance associant l'**Union Solidariste Universitaire et la MAIF**, une **couverture efficace des risques professionnels** auxquels nos adhérents sont exposés dans plusieurs domaines :
 - la responsabilité civile
 - la défense et le recours
 - l'accident du travail et la maladie professionnelle
 - la protection juridique
 - l'assistance.
- ⊗ Apporter aux adhérents en difficulté une **assistance**, allant du conseil à l'accompagnement, et à assurer la prise en charge des **frais de justice** lorsqu'ils sont impliqués.

Valeurs

La **confiance** que les adhérents portent à l'**Autonome de Solidarité Laïque de chaque département** repose sur la connaissance de l'environnement scolaire, sur la qualité d'écoute, et sur la réactivité de l'Autonome favorisée par une grande proximité.

Les professionnels bénévoles sont proches des **réalités du métier**. Lorsqu'un adhérent s'adresse à son Autonome, la relation qui se crée est d'abord celle d'une **discussion entre deux collègues**. L'adhérent est entendu par quelqu'un qui pratique ou qui a pratiqué son métier et qui **connaît les problématiques auxquelles il est confronté quotidiennement**.

La **solidarité intelligente et humaniste** est notre valeur principale. C'est un contrat moral qui implique une chaîne dont le maillon central est l'Autonome.

Fonctionnement

La Fédération est dirigée par un Conseil d'administration de 21 personnes, élues en Assemblée Générale, et qui se réunissent une fois par mois. Le bureau qui, lui, se réunit toutes les semaines, est composé de neuf administrateurs élus par le CA.

Bureau National

Roger Crucq	Président	<i>Professeur des Ecoles (détaché)</i>
Régis Nicolas	Vice-président	<i>Directeur d'école élémentaire (retraité)</i>
Isabelle Treuil	Vice-présidente	<i>Professeur des écoles</i>
Daniel Husson	Secrétaire général	<i>Professeur des Ecoles (détaché)</i>
Nicole Cazanave	Secrétaire-adjointe	<i>Directrice d'école maternelle</i>
André Gigoux	Secrétaire-adjoint	<i>Agent retraité</i>
Michel Dupres	Trésorier général	<i>Professeur d'éducation physique</i>
Pascal Degasne	Trésorier-adjoint	<i>Directeur d'école élémentaire</i>
Xavier Hée	Trésorier-adjoint	<i>PLP en lettres-histoire</i>

Statistiques nationales

du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012

(Fédération des Autonomes de Solidarité)

5 460 dossiers (vs 5 052 en 2010) ont été ouverts sous la garantie Offre Métiers Education pendant la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

26,3% de ces dossiers (soit 1 439 dossiers) ont été traités directement par les ASL, sans intervention de la justice. Dans certains cas, l'avocat-conseil a été consulté, mais seulement pour décrire une procédure, une approche, qui a permis de trouver une solution amiable.

Les tableaux statistiques prennent en compte les dossiers directement traités par la FAS ayant nécessité l'intervention d'un avocat, à savoir les 5 460 dossiers moins les 1 439 dossiers traités en direct par les ASL sans intervention de la justice.

► Une rentrée 2012 plus tendue que les autres ?

La rentrée scolaire 2012-2013 a été marquée par des cas de violence à l'encontre des personnels de l'éducation, fortement relayés par les médias. Le nombre de dossiers déclarés auprès des Autonomes de Solidarité Laïques relativise l'impression perçue à travers la consultation des médias écrits, radios ou télévisuels.

Ainsi en septembre 2012, 359 dossiers ont été déclarés aux Autonomes de Solidarité Laïques, contre 315 en septembre 2011. La **hausse de 14 % du nombre de dossiers de "protection juridique professionnelle" se différencie selon les catégories de dossiers enregistrés.** Si l'on s'en tient aux principales agressions verbales (insultes, menaces, propos calomnieux), et aux agressions physiques légères, on constate pour le mois de rentrée scolaire une hausse modérée de déclarations dans les catégories insultes, menaces et propos calomnieux (les agressions verbales) et une stabilité relative des agressions physiques légères.

Nature du dossier	Septembre 2011	% du total des dossiers	Septembre 2012	% du total des dossiers	Variation 2012 vs 2011
Insultes, menaces, propos calomnieux	176	56%	205	57%	+16%
Agressions physiques légères (sans ITT)	21	7%	24	7%	1,4%

➤ Exposition des personnels aux risques : les dossiers ASL 2011-2012 et l'évolution depuis 2009

Du 1er septembre 2011 au 31 août 2012, 5 460 dossiers de "protection juridique professionnelle" ont été ouverts, contre 5 052 dossiers en 2011-2012.

Les situations qui ont conduit les adhérents vers un avocat ou une action en justice sont pour l'année 2011-2012 au nombre de 4 021, contre 3 723 en 2010-2011, soit une hausse de 7,5% pour un nombre d'adhérents stable.

Quelles sont les principales situations conflictuelles ? Comment ont-elles évolué ces trois dernières années ?

Nature du dossier	Nombre de dossiers (11-12)	Nombre de dossiers (10-11)	Nombre de dossiers (09-10)
Insultes, menaces, propos calomnieux, dégradations de biens personnels	3 012 (75%)	2 568 (69%)	2 250 (70,5%)
Agressions physiques légères	212 (5,3%)	265 (7,1%)	252 (7,9%)
Litiges entre personnels (1)	242 (6%)	341 (9,2%)	193 (6%)
Préjudices informatiques (2)	152 (3,7%)	174 (4,7%)	184 (5,8%)
Accusations de violences à élèves (3)	33 (0,8%)	40 (1%)	27 (0,8%)
Harcèlement (4)	370 (9,2%)	335 (9%)	286 (9%)
TOTAL	4 021 (100%)	3 723 (100%)	3 192 (100%)

(1) Affaires administratives – Affaires prud'homales – Autres conflits entre adhérents

(2) Blogs – insultes ou moquerie sur les réseaux sociaux – cyberbullying - pièges commerciaux (inscription sur annuaires informatiques)

(3) Coups donnés à élèves – affaires de mœurs

(4) Adhérents harcelés par tiers EN – adhérents harcelés par famille d'élèves – adhérents accusé de harcèlement sur élève.

• Hausse des cas de petites violences physiques ou verbales

Principaux risques, les insultes, menaces, propos calomnieux, dégradation de biens personnels concernaient en 2011-2012 75% des dossiers traités contre 69% en 2010-2011.

Il s'agit essentiellement de situations qui naissent de tensions entre les 3 acteurs principaux de la relation scolaire : les enseignants, les élèves et les parents. Il ne s'agit pas toujours de menaces à l'intégrité physique mais d'une pression permanente, notamment de la part de certains parents. Ces chiffres traduisent des passages à l'acte verbal violent de plus en plus fréquents.

L'augmentation de ces tensions et petits conflits reflète les conclusions d'études menées par Eric Debarbieux, actuel Délégué ministériel chargé de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, en partenariat avec l'Autonome de Solidarité Laïque. L'enquête "L'école entre bonheur et ras-le-bol", publiée en septembre 2012, a porté sur l'ensemble des personnels du 1er degré. Une enquête a par ailleurs été conduite début 2012 dans le 2nd degré sur les personnels du département de Seine Saint-Denis.

Sur le terrain, les Autonomes de Solidarité Laïques constatent chez les personnels de l'éducation, la nécessité d'être de plus en plus soutenus, et le sentiment de ne pas l'être de manière satisfaisante par leur institution.

• Augmentation de 0,2% des dossiers de harcèlement

En 2011-2012, 9,2% des dossiers portaient sur des signalements de harcèlement, qui constitue le 2e type de risque signalé. Parmi ces dossiers, 70% des dossiers engageaient les personnels entre eux, contre 30% des cas impliquant les responsables légaux et élèves. Sur les trois dernières années scolaires, les signalements de harcèlement sont en hausse alors que les litiges entre personnels diminuent.

- **Légère baisse des agressions physiques légères et des préjudices informatiques**

En 2011-2012, 5,3% des dossiers concernaient des agressions physiques légères n'entraînant pas d'ITT (interruption temporaire de travail). Ces chiffres restent faibles au regard de la population concernée.

En 2011-2012, 3,7% des dossiers portaient sur des préjudices informatiques. Les Autonomes de Solidarité Laïques notent une stabilisation du nombre de ces dossiers depuis 3 ans. Sans doute la meilleure information aux élèves sur leur responsabilité en matière de mise en ligne de propos injurieux à l'encontre des enseignants (charte d'utilisation d'internet dans les établissements), la meilleure connaissance par les enseignants des outils qu'ils utilisent eux-mêmes de plus en plus, contribuent à un début d'apaisement en ce domaine.

- **Diminution des litiges entre personnels**

Constituant 6% des dossiers en 2011-2012, les litiges entre personnels diminuent de - 40% en comparaison de l'année précédente. Ces litiges portent sur les affaires administratives, les affaires prud'homales, et les autres conflits entre adhérents.

- **Stabilité des accusations de violence envers les élèves**

En dernière position, les accusations de violence envers les élèves restent faibles et demeurent stables sur les dernières années.

➤ **Le risque par type d'établissement**

Le croisement du fichier des adhérents par établissement avec celui des déclarations de demande de protection juridique classées par type d'établissement ne fait pas apparaître une, ou des catégories d'établissement "plus à risques" que d'autres.

Type d'établissement	Nombre de dossiers 11-12	% dossiers 11-12	Nombre de dossiers 10-11	% dossiers 10-11	Nombre de dossiers 09-10	% dossiers 09-10
Enseignement primaire	3 267	59,8%	2 972	58,8%	1 699	50,9%
Enseignement secondaire	1 524	27,9%	1 471	29,1%	1 259	37,7%
Lycées professionnels	242	4,4%	215	4,2%	186	5,6%
Enseignement spécialisé	70	1,3%	55	1,1%	38	1,2%
Etablissements de formation (1)	7	0,1%	7	0,2%	6	0,7%
Administration (2)	55	1,0%	45	0,9%	29	0,9%
Supérieur	27	0,5%	34	0,7%	17	0,3%
Divers (3)	268	4,9%	252	5%	105	3,1%

Le tableau regroupe par type d'établissement, tous les personnels, quelle que soit leur fonction (enseignants, Directeurs, personnels d'administration, de service, d'éducation...)

(1) Ces établissements ont la particularité commune de former des adultes

(2) Il s'agit de personnels de l'administration (Rectorats, Inspections Académiques) non affectés dans des établissements scolaires

(3) Il s'agit ici de personnels non affectés en établissement, ou d'adhérents de professions hors établissements scolaires ou d'éducation.

➤ **Le risque par catégorie de personnel : les chefs d'établissement et les directeurs d'école plus exposés**

Ce tableau confirme les observations des années précédentes quant à l'exposition particulière des chefs d'établissement et des directeurs d'école aux situations de protection juridique. Alors qu'ils ne représentent que 6,4% de nos adhérents, ils sont impliqués dans 23,40% des conflits. Ces métiers exposent les personnels aux conflits générés par les autres acteurs mais aussi par les prises de décision qu'ils doivent eux même prendre pour tenter de résoudre ces conflits ou tout au moins apaiser les esprits.

On note également que le métier d'agent de service n'expose pas particulièrement aux risques de conflit puisque les 4% d'adhérents concernés ne sont impliqués que dans 1,5% des situations. Toute proportion gardée, ce sont bien entendu les enseignants et personnels d'éducation les plus générateurs de faits de conflit parce que les plus nombreux.

Type de personnel	Adhérents	% de l'effectif ASL	Nombre de dossiers	% du total des dossiers
Enseignants – Personnel d'éducation (1)	392 261	86,3%	3 971	72,7%
Chefs d'établissement – Directeurs d'école (2)	28 997	6,4%	1 252	23%
Personnel administratif	7 093	1,6%	101	1,8%
Agents de service	18 387	4%	83	1,5%
Contrats de droit privé (3)	1 755	0,4%	11	0,2%
Personnel médico-social	6 288	1,4%	42	0,8%

(1) La catégorie regroupe ici tous les personnels en relation dite "éducatives" ou d'enseignement en direct avec les élèves. Les professeurs d'EPS, distingués en tant que CSP par le MEN et regroupés dans cette catégorie,) génèrent 100 dossiers (soit, 1,8%)

(2) On a regroupé ici les chefs d'établissement du second degré et les Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires car ils présentent la particularité commune d'être à la tête du groupe des personnels et ainsi d'être à un moment du conflit, une cible identifiée comme telle.

(3) Il s'agit ici de situations essentiellement prud'homales où l'ASL a été saisie par ces salariés à statuts précaires.

➤ Implication des tiers : le responsable légal et l'élève en 1ère ligne

Ce tableau présente l'implication des tierces personnes dans les dossiers déclarés.

• Le trio enseignants, élèves et parents toujours en dysfonctionnement :

Le responsable légal se retrouve impliqué dans 65,44% (vs 63% en 2010/2011) des cas d'insultes ou menaces et 68,14 % (contre 69% en 201/2011) de diffamation. Les cas de préjudices informatiques où sont impliqués les responsables légaux (28,65% contre 15% en 2010/2011) sont eux aussi en hausse.

L'élève est quant à lui impliqué dans 64% des cas d'agression physique légère (contre 65% en 2010/2011), 46% des cas de préjudice informatique (64 % en 2010/2011) et 55 % dans les dégradations de biens (contre 50 % en 201/2011).

• Des rapports toujours tendus entre collègues et en hausse avec la hiérarchie :

Ce tableau révèle également les problématiques existant entre collègues notamment dans les cas de harcèlement moral, et ce, malgré une baisse par rapport à l'année passée (29% contre 34 % en 2010-2011). Les Autonomes de Solidarité Laïques notent une hausse sensible des conflits avec la hiérarchie (32,33% contre 29% en 2010-2011).

Evènement /Tiers impliqué	Collègue	Employé Divers	Elève	Hiérarchie	Resp. Légal	Proche famille	Ancien Elève	Anonyme	Autre	Total
Insultes, menaces	2,77%	0,58%	22,67%	0,92%	65,44%	3,11%	0,92%	1,55%	2,04%	100%
Aggression physique légère	1,81%	0,72%	64,13%	0,36%	23,91%	1,09%	2,54%	1,81%	3,62%	100%
Diffamation	7,41%	3,26%	9,83%	3,45%	68,14%	0,51%	0,06%	1,85%	5,49%	100%
Dégradation de biens	3,57%	0,00%	54,76%	0,00%	2,38%	0,00%	0,00%	32,74%	6,55%	100%
Harcèlement moral	29,10%	2,31%	3,70%	32,33%	25,17%	0,69%	0,00%	0,92%	5,77%	100%
Préjudice informatique	4,86%	1,62%	45,95%	0,54%	28,65%	0,00%	2,70%	12,97%	2,70%	100%

Être adhérent

Une organisation forte de près de **455 000 adhérents** au service de **tous les personnels de l'enseignement public et laïque** (de la maternelle à l'université), des **personnels des collectivités territoriales** au service des écoles publiques et des **personnels de santé scolaire**.

L'Autonome de Solidarité Laïque s'intéresse uniquement, et à la demande des adhérents, aux affaires extérieures au domaine administratif ou syndical survenues dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions professionnelles. L'Autonome de Solidarité Laïque assure le premier contact avec l'adhérent, l'aide à faire l'analyse de la situation qui le concerne et l'oriente vers les procédures appropriées.

Qui peut adhérer ?

L'adhésion à l'Autonome de Solidarité Laïque est ouverte à l'ensemble des personnels au service des établissements d'enseignement public et privé laïques :

- + Les personnels émergeant au budget de l'Education Nationale, les personnels de la Recherche et de la Culture au service d'établissements public ou privé laïque, les personnels de la Jeunesse et des Sports et des Collectivités Territoriales ;
- + Les dirigeants, surveillants, éducateurs, moniteurs, agents administratifs, de service et de santé, d'organismes publics, d'associations, groupements ou fédérations laïques animant des œuvres péri, post ou parascolaires qui complètent ou prolongent l'action de l'enseignement public et/ou privé laïque ;
- + Les administrateurs et les personnels de l'Autonome de Solidarité Laïque et des organisations membres de l'ESPER ou association au service de l'enseignement public au caractère laïque affirmé dans ses statuts.

Que faire en cas de problème ?

Si un accident ou une agression se produit, l'adhérent peut :

- + soit contacter le correspondant,
- + soit contacter directement l'Autonome de Solidarité Laïque de son département.

Pour les situations de litige ou d'agression, l'Autonome de Solidarité Laïque va évaluer la gravité de la situation et conseillera l'adhérent. Selon le contexte et les besoins, elle proposera la recherche d'une conciliation ou la judiciarisation avec l'aide d'un avocat. A sa demande, l'adhérent pourra être orienté et accompagné par l'Autonome dans les procédures juridiques ou judiciaires de son affaire.

Les avocats des Autonomes sont choisis pour leur **attachement aux valeurs de l'école** et leur connaissance de la fonction d'enseignant et de ses difficultés spécifiques. Ils doivent aussi **afficher une certaine sensibilité par rapport à l'enseignement public**.

Les accidents et agressions s'accompagnent souvent d'un choc émotionnel dommageable. L'Autonome de Solidarité Laïque apporte un soutien psychologique aux adhérents victimes de ce type de traumatisme.

Les **frais de justice** occasionnés par les agressions morales et physiques sont **pris en charge par la co-assurance USU - MAIF**.

Lorsqu'un adhérent est accusé dans une **affaire d'indignité**, l'Autonome de Solidarité Laïque attachée au principe de la présomption d'innocence, lui apporte les moyens d'organiser sa défense.

Conseil juridique

Un **conseil juridique** peut être proposé chaque année par l'Autonome de Solidarité Laïque à ses adhérents. Les conseils portent sur les affaires d'ordre privé. Ce service ne les engage pas à confier leurs intérêts à l'avocat de l'Autonome de Solidarité Laïque.

Connaître l'autonome

L'Autonome de Solidarité Laïque offre dans près de 100 départements (dont les DROM, COM et POM) un lieu d'accueil à tous ses adhérents enseignants ou non enseignants. S'il désire un renseignement à caractère professionnel (administratif ou juridique), chaque adhérent peut s'adresser à son Autonome de Solidarité Laïque départementale, qui s'efforcera de lui répondre dans les plus brefs délais.

Dans chaque Autonome, des collègues à l'écoute peuvent guider et renseigner l'adhérent en difficulté et lui apporter l'aide morale et matérielle dont il a besoin.

Fonctionnement

L'Autonome de Solidarité Laïque départementale est affiliée à la **Fédération des Autonomes de Solidarité** et à l'**Union Solidariste Universitaire**. Libre de ses décisions dans le respect des statuts, elle est gérée par un Conseil d'Administration, qui rend compte de son action une fois par an devant l'Assemblée Générale des adhérents.

Le **Conseil d'Administration** élit un bureau, qui emploie parfois un employé chargé de la gestion administrative de l'association. Le bureau a pour mission de faire fonctionner l'association, d'organiser sa promotion auprès des prospects et de participer à l'instruction des dossiers.

Réseau de correspondants

Pour **faciliter les relations avec les adhérents**, l'Autonome de Solidarité Laïque s'assure la collaboration d'un réseau de correspondants d'établissements dont elle assure l'information. Le correspondant personnalise le contact entre l'Autonome de Solidarité Laïque et l'adhérent.

On compte **un correspondant dans chaque établissement scolaire** (le directeur d'école en maternelle et primaire, le chef d'établissement, un professeur ou le documentaliste en collège et lycée). En collège et lycée, il y a parfois plusieurs correspondants. A travers le réseau de correspondants, l'Autonome de Solidarité Laïque veille à la représentativité des différentes catégories professionnelles des adhérents.

L'accompagnement de proximité en cas d'accident ou d'agression s'établit de deux façons différentes. L'adhérent peut :

- + soit **contacter le correspondant**,
- + soit **contacter directement son Autonome de Solidarité Laïque** de son département.

L'adhérent bénéficie d'un soutien immédiat :

👉 Une écoute active

- + Capacité à **distinguer l'émotion des faits** en situation de crise ;
- + **Compréhension immédiate du contexte** « Éducation Nationale » ;
- + **Proximité du réseau** : 50 000 correspondants dans les établissements, 100 associations départementales.

👉 Un diagnostic militant

- + **Réactivité** des collègues-militants.
- + **Expertise en droit de l'éducation** : identification des risques et de leurs conséquences par la commission juridique de la FAS ;
- + **Expérience probante** : 100 ans d'existence, près de 455 000 adhérents, 6 000 dossiers traités chaque année ;
- + **Reconnaissance professionnelle** : signature d'une convention en juin 2006 avec le ministère de l'Éducation nationale.

➤ Un mode de défense adapté

- + **Actions de conciliation** auprès des réseaux Éducation nationale ;
- + **Mise en relation avec un avocat-conseil et accompagnement militant** pendant toute la durée de la procédure ;
- + **Constitution d'une cellule de soutien et coordination** à travers notre réseau de partenaires : soutien psychologique, solidarité financière dans les cas de détresse exceptionnelle

Les valeurs : une Convention de Solidarité

A travers une Convention de Solidarité signée en 2008, les ASL s'engagent à respecter :

➤ L'engagement de solidarité professionnelle

+ **Fondement du militantisme bénévole et participatif**

Depuis la création des ASL, l'engagement des enseignants envers leurs collègues perdure et repose sur l'attachement de ses militants bénévoles aux valeurs de l'enseignement public. Ainsi, le fonctionnement démocratique, articulé entre associations départementales et Fédération nationale, qu'elles ont su développer et consolider en 100 ans d'existence, sera-t-il pérennisé.

+ **Missions de défense des personnels de l'Éducation.**

Dès 1901, les premières associations départementales, animées par des enseignants militants, prennent la défense de leurs collègues dans le cadre des risques liés à l'exercice de leur métier. **Aujourd'hui encore, la Fédération des Autonomes de Solidarité, par la voix de son Président, se mobilise pour la réhabilitation au sein de l'Éducation nationale des fonctionnaires accusés à tort.**

➤ L'engagement de solidarité humaine

+ **Respect de la personne dans son intégrité et son autonomie**

Le respect de la personne est le cœur de l'action des ASL. Cela signifie que chaque militant reconnaît à chaque adhérent le droit et la capacité de prendre des décisions par lui-même, éclairé par les conseils avisés de son Autonome.

+ **Confidentialité, neutralité et égalité dans le traitement des dossiers**

Chaque situation, confiée aux ASL, est traitée avec la plus grande **discrétion** vis-à-vis de l'environnement personnel et professionnel de l'adhérent. De plus, chaque militant s'engage à appréhender les problématiques qui lui sont soumises en toute **neutralité**, sans porter aucun jugement personnel sur la nature ou la gravité des dossiers et ce, avec la même implication sur l'ensemble du territoire français.

➤ L'engagement de solidarité financière

+ **Gestion désintéressée des structures fédérales et départementales**

Les Autonomes de Solidarité, reconnues par leur Fédération nationale, sont des **associations loi 1901 sans but lucratif**. Les militants sont des **bénévoles** agissant dans un esprit mutualiste.

+ **Rigueur et transparence des aides financières**

Chaque aide financière exceptionnelle, versée en cas de détresse à ses adhérents par l'ASL, est consignée dans les comptes de l'association. Chaque année, les comptes annuels sont validés par la Commission de contrôle et portés au vote en Assemblée Générale départementale devant le collège des adhérents.

Information

➤ Un service de documentation

La Fédération des Autonomes de Solidarité s'est dotée en 1978 d'un service national de documentation. Son but est de fournir une **information fiable** aux Autonomes départementales afin de défendre les intérêts moraux et matériels des personnels de l'Education Nationale publics et privés laïques. Pour cela, **deux documentalistes** gèrent, au siège de la Fédération, un fonds **documentaire régulièrement mis à jour**, relié aux associations départementales par un **réseau Intranet**. L'adhérent pose directement sa question à l'Autonome de Solidarité Laïque. Dans les cas les plus simples ou pour les questions les plus fréquemment posées, l'association départementale sera en mesure d'apporter seule des éléments de réponse. Pour les questions les plus complexes, l'Autonome fera appel au service de documentation de la Fédération.

➤ Des outils web à l'attention des personnels de l'Education

+ **Le portail web des ASL : www.autonome-solidarite.fr**

Le site institutionnel pour tout savoir sur l'offre et l'adhésion à l'Offre Métiers de l'Education.

+ **www.lesrisquesdumetier.fr**

Le magazine en ligne des Autonomes de Solidarités Laïques (ASL) est un support de réflexion et d'échange innovant pour les personnels de l'éducation.

+ **www.juriecole.fr**

La plate-forme des droits et des devoirs des personnels de l'Education. Cette plateforme vidéo rassemble des interviews d'avocats et apporte aux personnels de l'éducation des réponses synthétiques et des conseils pratiques sur des thématiques telles que : insultes/menaces, surveillance des élèves, relation avec les parents, risque internet et réseaux, droits et devoirs de la communauté éducative.

+ **http://twitter.com/#!/Les_Autonomes**

Dossiers spécifiques sur les risques du métier, informations juridiques, interventions des représentants des Autonomes..., le compte Twitter des ASL permet d'être informé en temps réel sur l'éducation et ses acteurs.

+ **www.facebook.com/pages/Autonome-de-Solidarite**

L'objectif de cette page Facebook est d'être en prise directe avec la communauté éducative en proposant chaque jour des posts sur les actualités liées au monde de l'éducation et en relayant les actions locales des ASL. Les informations postées ont déjà bénéficié de plus de 29 000 impressions sociales.

➤ Les débats web et les colloques des Autonomes de Solidarité Laiques



+ Les Autonomes ont organisé en 2012 deux débats en direct sur le web. Réunissant des intervenants spécialistes du monde de l'École, ces débats portaient sur les thématiques :

- [Le harcèlement dans l'Education nationale \(février 2012\)](#)
- [Procédures disciplinaires : enjeux juridiques et éducatifs \(octobre 2012\)](#)

Rendez-vous interactifs, ces débats ont permis aux internautes de poser leurs questions en direct. Ils peuvent être visionnés de nouveau sur les sites www.autonome-solidarite.fr.

+ Les Autonomes ont également organisés des colloques autour de **thèmes juridiques liés à l'exercice de la profession** des adhérents, tels que :

- **Les procédures disciplinaires à l'encontre des personnels dans l'Education nationale** (2009)
- **La responsabilité professionnelle des personnels dans le cadre de l'accueil et de la scolarisation des élèves handicapés et/ou malades** (2007).
- **Les nouveaux risques du métier** (2004)
- **Ecouter l'enfant et respecter la présomption d'innocence** (2002)
- **Enseignement et justice** (2000)

➤ Les événements du monde de l'Education

La Fédération des Autonomes de Solidarité et l'Union Solidariste Universitaire sont également présentes dans les **grandes manifestations du monde associatif** et de l'Education (Congrès des mutuelles et associations "amies", Salon Européen de l'Education, manifestations incontournables de l'économie sociale, etc.).

De juillet à Octobre 2012, la Fédération des Autonomes de Solidarité a également participé à **la concertation sur la refondation de l'école, au sein du groupe de travail "apaiser les conflits"**. Convaincue qu'une école de qualité est indissociable d'une école apaisée, la Fédération des Autonomes de Solidarité a formulé plusieurs propositions pour la défense et la protection des personnels de l'éducation :

- Mieux identifier et désigner, notamment dans les formations initiales, un corps identifié pour une mission d'enseignement et d'éducation.
- Former les nouveaux enseignants pour une meilleure connaissance de leur propre institution, notamment les instances d'aide et de soutien.
- Dégager du temps aux personnels "médiateurs" dans les établissements non pourvus en personnels d'éducation (directeurs d'école), pour qu'ils puissent réellement jouer ce rôle de régulateurs de situations qui se tendent.

L'Offre Métier de l'Éducation

Une offre inégalée issue du partenariat entre la FAS et la MAIF



Les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et la MAIF ont uni leurs compétences pour créer l'Offre Métiers de l'Éducation : une offre inédite et originale destinée à protéger l'ensemble des professionnels de l'éducation contre les risques du métier.

Offre Métiers de l'Éducation : une seule réponse et une offre complète

Les savoir-faire de la MAIF et de la Fédération des Autonomes de Solidarité ont permis de mettre au point une offre multirisque professionnelle "tout en un" qui, avec ses prestations d'assurance complètes, ses prestations d'assistance aux personnes, son soutien psychologique, ses services associatifs (accompagnement et soutien moral de proximité), est inégalée sur le marché.

L'Offre Métiers de l'Éducation ne comporte ni formules, ni options et s'organise en **deux volets complémentaires** : un volet assurantiel avec le contrat de coassurance MAIF/USU et le volet associatif.

➤ Le volet assurantiel

L'Offre Métiers de l'Éducation comporte un contrat de co-assurance proposé par la MAIF et l'**Union Solidariste Universitaire (USU)** la société d'assurance mutuelle des Autonomes. Le contrat de coassurance MAIF/USU comprend :

+ la défense des droits et des responsabilités avec :

- La protection et l'accompagnement juridique professionnels : cette PJ professionnelle très complète comprend un service d'informations et de renseignements ainsi qu'une véritable protection juridique qui garantit la défense des droits de l'assuré victime, **y compris en vue de la reconnaissance du caractère professionnel d'un accident ou d'une maladie**, mais également la prise en charge des moyens de sa défense lorsqu'il est mis en cause.
- Ainsi, l'assuré bénéficie :
 - d'un accompagnement moral et d'un soutien de proximité par les Autonomes,
 - d'informations et renseignements juridiques,
 - du recours et de la protection juridique,
 - de la prise en charge de l'accompagnement amiable, juridique, judiciaire et psychologique :
 - ✓ interventions amiables pour résoudre les difficultés, différends, litiges
 - ✓ intervention en justice pour réclamer le préjudice de l'assuré ou le défendre suite à une réclamation dont il est l'objet
 - ✓ soutien psychologique de l'assuré le cas échéant
 - ✓ indemnisation des frais de déplacement de l'assuré pour se rendre à l'audience.

Exemples :

- Un enseignant est victime de moqueries d'élèves sur un blog. Avec cette garantie, l'enseignant obtient réparation du préjudice subi, auprès de l'élève et de ses parents.
- Une bibliothécaire souffrant d'une atteinte sévère du canal carpien, cherche à faire reconnaître le caractère professionnel de cette affection. La garantie est mise en œuvre.

- La garantie défense : elle intervient, par exemple, lorsque la responsabilité de l'enseignant garantie par le contrat est mise en cause dans le cadre de son activité (y compris en cas de dépôt de plainte, poursuite au pénal : dans ces situations, en effet, si le principe de substitution de la responsabilité de l'Etat couvre les conséquences de la responsabilité civile, il ne s'étend pas à la défense pénale).

Exemples :

- Une plainte est déposée par des parents vis-à-vis d'un enseignant suite à une gifle donnée à leur enfant. Sa défense est prise en charge et, durant cette période difficile, l'enseignant bénéficie d'un accompagnement psychologique.
- Seuls les élèves qui ont mangé du poisson à la cantine ont eu une intoxication alimentaire provoquant vomissements, diarrhées et éruption de boutons. Tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer la défense du cuisinier.

+ **la protection des dommages corporels consécutifs à un accident du travail ou de trajet ou une maladie professionnelle** : il s'agit d'une protection corporelle renforcée en cas d'accidents du travail, de trajet et même de maladies professionnelles ; elle comprend l'assistance à domicile et l'assistance en déplacement. Ainsi en cas de dommages corporels faisant suite à un accident de travail, de service, de trajet ou une maladie professionnelle, les indemnités comprennent :

● **en cas de blessures :**

- ✓ les frais médicaux restés à charge sans limite après intervention des organismes sociaux,
- ✓ le versement d'une somme forfaitaire de 16 € par jour dans la limite de 365 jours pour couvrir les dépenses diverses (frais de téléphone, télévision, revues...) en cas d'hospitalisation ou de séjour dans un établissement de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle
- ✓ le remboursement des lunettes / lentilles (plafond 65 €)
- ✓ la prise en compte des prothèses dentaires, auditives et matériels périphériques des implants cochléaires endommagés lors de l'accident
- ✓ le remboursement des autres prothèses et des appareils orthopédiques (sans limite après intervention des organismes sociaux)
- ✓ les pertes actuelles de revenus et primes : plafond de 15 000 € par mois jusqu'à la consolidation
- ✓ l'indemnisation du préjudice esthétique permanent, s'il en persiste un
- ✓ l'indemnisation du Déficit Fonctionnel Permanent à partir du 1er point
- ✓ les pertes de gains professionnels futurs avec un minimum garanti de 10 000 €, en cas d'inaptitude partielle et de 20 000 €, en cas d'inaptitude totale
- ✓ l'indemnisation des mesures compensatoires du handicap

● **en cas de décès :**

- ✓ Capital décès de 8 000 € versé aux ayants droits.
- ✓ Forfait frais funéraires de 5 000 €
- ✓ Indemnisation du préjudice patrimonial correspondant à la perte de ressources subie du fait du décès de l'assuré (minimum garanti de 20 000 € pour le conjoint et 8 000 € par personne à charge)
- ✓ Services d'aide à la personne, accompagnement des proches
- ✓ Soutien psychologique des ayants-droits (3 entretiens téléphoniques + 10 entretiens face à face)

● **Assistance aux personnes** : des solutions pratiques permettant de continuer à gérer le quotidien (aide ménagère, aide aux déplacements...) et de soutenir l'assuré et ses proches, veille médicale téléphonique, télévigilance, aide à la disponibilité d'un proche, accompagnement social et professionnel

Une prestation de soutien psychologique est transverse à l'ensemble des garanties.

👉 **Un volet associatif**

Ce volet consiste à proposer **un accompagnement et un soutien moral de proximité** par un militant de l'ASL locale tout au long du dossier :

+ **Un accompagnement et soutien moral de proximité**

Avec un réseau de 50 000 correspondants dans les établissements, les Autonomes de Solidarité sont présentes dans chaque département. Ainsi, l'assuré dispose toujours d'un interlocuteur proche de ses préoccupations, prêt à l'écouter, à le rencontrer immédiatement et à le conseiller.

+ **Un mode d'accompagnement adapté**

Les militants des Autonomes de Solidarité et de la MAIF sont là pour guider et conseiller l'assuré au mieux de ses intérêts : recherche de conciliation avec l'aide des réseaux de l'Éducation nationale, mise en relation, si nécessaire, avec un avocat-conseil... Leur connaissance du milieu de l'éducation leur permet d'analyser au mieux la situation.

+ **Soutiens financiers exceptionnels**

Dans le cas d'une situation particulière de détresse, l'assuré peut bénéficier d'un soutien financier exceptionnel accordé par l'Autonome de Solidarité Laïque.

Le soutien psychologique et les services d'aide à la personne que prévoit le contrat d'assurance (et ce, quelle que soit la garantie concernée) ainsi que l'accompagnement de proximité auquel s'engage l'ASL confèrent à l'Offre Métiers de l'Éducation une forte dimension humaine.

Partenaires

La Fédération des Autonomes de Solidarité est un **interlocuteur reconnu** des pouvoirs publics et compte parmi ses partenaires les mutuelles les plus importantes du monde de l'économie sociale. L'objectif est de faire de la Fédération un **véritable interlocuteur des ministères** et des **organisations « amies »**.

La Fédération des Autonomes de Solidarité et l'Union Solidariste Universitaire sont notamment membres de l'**ESPER - Economie Sociale Partenaire de l'Ecole de la République** - qui réunit des associations, coopératives et mutuelles liées par leur choix de l'Economie sociale et unies par un idéal militant partagé. Elles sont au service des personnels, des acteurs, des usagers du service public d'éducation.

L'Union Solidariste Universitaire est également membre du **GEMA - Groupement des entreprises mutuelles d'assurance**. Syndicat professionnel des mutuelles d'assurance, le GEMA défend une vision mutualiste des questions d'assurance auprès des pouvoirs publics nationaux et européens et des organismes professionnels.

La Fédération des Autonomes de Solidarité entretient également des **relations avec les syndicats au travers de protocoles** qui permettent d'agir d'un commun accord, lorsqu'une affaire démarre sur le terrain juridique et aboutit sur le terrain administratif. Dans ce cas, le même avocat peut suivre l'affaire sur l'ensemble des procédures.

Les Ministères

👉 Le Ministère de l'Éducation nationale

Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale et Roger Crucq, président de la Fédération des Autonomes de Solidarité ont signé, le 21 novembre 2012, le renouvellement de la convention liant, depuis 2002, le ministère et la Fédération dans le cadre de la protection des personnels de l'éducation et de la prévention des risques du métier.

Cette convention renforce la légitimité des actions et des compétences des Autonomes et de leur Fédération et leur contribution pour maintenir un climat apaisés au sein de l'Ecole.

+ Les nouveautés de cette convention

Cette convention renforce le partenariat entre les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération avec le ministère et les services décentralisés de l'Éducation nationale.

Elle rappelle notamment :

- les relations partenariales entre les ASL et les services décentralisés de l'Éducation nationale,
- le rôle des ASL et de leur réseau de 150 avocats-conseils dans l'organisation de conférences sur le thème de la prévention de la violence en milieu scolaire.

Enfin, cette convention bénéficiera d'un suivi assuré par un comité réunissant des représentants des deux parties.

+ La protection des personnels de l'éducation

Cette convention rappelle le rôle des Autonomes de Solidarité Laïques lorsqu'un des adhérents est victime d'un incident grave à l'occasion de ses fonctions : aide et assistance morale, psychologique et juridique.

- Afin d'assurer une meilleure coordination avec l'intervention des services de l'Etat chargés de venir en aide aux agents en difficultés, l'ASL informera le Directeur d'Académie des Services de l'Éducation nationale, le recteur d'académie ou la personne qu'ils auront désignée à cette fin des mesures d'aides et de soutien, des actions mises en place au profit de l'agent.

- Le cas échéant, l'avocat-conseil de l'ASL pourra également faire connaître au service du rectorat compétent son analyse de l'affaire et les modalités d'action qu'il envisage.
- Lorsqu'il envisage une action en justice, l'adhérent pourra également, sur simple demande, être reçu par l'autorité hiérarchique, accompagné de l'avocat-conseil ou du président de l'ASL.
- Dans l'hypothèse d'un agent poursuivi ou d'un agent victime, l'ASL et l'administration s'efforceront d'échanger sur leur action concernant les conditions légales d'octroi de la protection juridique par les services de l'Education nationale.

+ **Les Autonomes de Solidarité Laïques : des acteurs pour la formation aux risques du métier**

La convention précise également que le ministère et les services académiques pourront solliciter l'intervention de l'ASL et de ses avocats-conseils dans le cadre de la formation initiale et/ou continue pour les personnels de l'éducation.

Les ASL interviendront notamment sur les domaines du droit, de la responsabilité et de la prévention de la violence en milieu scolaire.

Ces formations pourront être organisées au niveau départemental, académique ou national.

Des actions de formation pourront également être proposées aux services de formations initiales ou continues des rectorats ou du ministère, notamment dans le cadre des Plans Académiques de Formation ou de conventions spécifiques.

👉 **Le Ministère de la Justice**

La Fédération des Autonomes de Solidarité fait également des propositions au **Ministère de la Justice** au travers des colloques qu'elle organise. Elle est invitée chaque année à rencontrer le Garde des Sceaux et à exposer ses points de vue.

Les protocoles

➤ MAIF

Les Autonomes de Solidarité et la MAIF ont toujours conjugué leurs efforts au service de leurs adhérents communs. Depuis juin 2008, les Autonomes de Solidarité ont mis en œuvre un partenariat avec la MAIF qui permet aux personnels d'éducation de bénéficier de l'"Offre Métiers de l'Education" par la souscription du contrat de co-assurance USU / MAIF. Cette offre commune assure la couverture complète des risques encourus par les personnels de l'éducation (défense des droits et responsabilité, soutien immédiat, protection en cas de dommage corporel). Les adhérents bénéficient en outre d'une couverture juridique renforcée et d'un accompagnement par les militants des Autonomes de Solidarité Laïques.

➤ MAE

Le lien historique qui lie les deux structures, se traduit par la mise en place d'un contrat collectif commun permettant la couverture par notre société d'assurance des intervenants extérieurs œuvrant au sein des établissements scolaires. Convaincus de la qualité de l'assurance élèves portée par la MAE, les militants des ASL ont acquis la certitude que celle-ci est déjà un premier gage d'une bonne prévention des risques professionnels et d'une relation plus sereine dans l'école.

➤ MGEN

Un protocole de prise en charge du soutien psychologique est en cours d'élaboration avec ce partenaire, pour les personnels victimes d'agressions physiques ou morales. Localement, les militants peuvent s'adresser aux responsables de la section locale de la MGEN lorsqu'ils sont saisis par un collègue adhérent en grande difficulté personnelle d'ordre psychologique. La MGEN dispose de ressources pouvant apporter une aide ponctuelle en terme de soutien par un professionnel notamment. Il vient en complément des garanties du contrat "Offre Métiers de l'Education" (OME).

➤ ADOSEN

Dans le cadre d'actions d'information et de prévention, la FAS & USU et l'ADOSEN réalisent des CD-Rom "Prévenir la violence scolaire" et "L'école face à la maltraitance", en collaboration avec la MGEN, à destination de tous les personnels chargés de missions d'éducation.

➤ CASDEN

Née de la volonté des enseignants, créée et gérée par eux, la CASDEN Banque Populaire est, depuis 60 ans, la banque coopérative des personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture. La CASDEN peut offrir un prêt de dépannage rapide, avec cautions conjointes de l'Autonome de Solidarité Laïque et de la Fédération des Autonomes, dans des cas très particuliers.

➤ Les Syndicats

La FAS entretient des relations avec les syndicats au travers de protocoles qui permettent d'agir communément lorsqu'une affaire démarre sur le terrain juridique et aboutit sur le terrain administratif. Dans ce cas, l'avocat est commun et les frais sont partagés entre la FAS et les organisations syndicales : SE UNSA, SI.EN UNSA, SNCL, SNPDEN, SNETAA, SNUIPP, UNSA Education.